

VTT / MOTOCYCLETTES

Garantie du distributeur - 2007

N.I.V
DATE DE LA VENTE
CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

GARANTIE DU DISTRIBUTEUR

Honda Canada Inc., 715 Milner Avenue, Toronto, Ontario, pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre les garanties écrites suivantes pour chaque motocyclette et chaque VTT Honda neufs construits dans une usine sous le contrôle de Honda Motor Co. Ltd., distribués au Canada par Honda Canada Inc. et vendus par un concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda.

(À toutes fins pratiques, le mot «Honda» utilisé à la présente représente Honda Canada Inc. et/ou Honda Motor Co. Ltd. selon le contexte.)

HONDA GARANTIT QUE chaque motocyclette ou chaque VTT Honda neuf(ve) ne portera aucune défectuosité des matériaux et de la main-d'oeuvre pendant les périodes ci-dessous dans des conditions normales d'utilisation et s'ils font l'objet de l'entretien régulier recommandé :

CATÉGORIE	MODÈLES	TEMPS ET DISTANCE
Tourisme Applicable aux trois modèles listés seulement.	Gold Wing Rune ST 1300	3 ans Kilométrage illimité
Toutes les autres SAUF celles ci-dessous	Motos de route Motos double usage (XR'L'), Scooter	1 an Kilométrage illimité
Hors route et VTT	XR 'R', TRX, TRX(R) CRF(F)	6 mois
Motos de courses ou utilisées pour la course	CR, CRF(R) CRF(X)	Aucune garantie
Accessoires boulonnés Honda d'origine installés par le concessionnaire (excluant audio)	Tourisme Tous les modèles	3 ans si installés au moment de la vente au detail, un an si installés par le propriétaire de la motocyclette Même que la période de l'unité, selon le modèle
2		ranito, colon lo modolo

Si une défectuosité d'une motocyclette ou d'un VTT Honda était découverte au cours de la période pertinente mentionnée sur la page précédente, les réparations nécessaires et les remplacements par une pièce neuve Honda ou par l'équivalent Honda approuvé seront faits sans frais pour vous quant aux pièces ou à la main-d'oeuvre si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'oeuvre fautive en cours de fabrication. Les exceptions à cette garantie sont indiquées sur les pages suivantes sous Garanties de l'équipement audio, des systèmes antipollution et des pneus.

CETTE GARANTIE COUVRE:

- a) Toute motocyclette ou tout VTT Honda acheté(e) au Canada chez un concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda qui a été enregistré(e) au moment de l'achat sur un formularie fourni par Honda, dont l'assemblage et l'inspection de prélivraison ont été faits par un concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda et qui est normalement utilisé(e) au Canada.
- b) Toute pièce installée à l'usine, à l'exception des pièces de l'entretien régulier dont il est question à la présente sous «LES GARANTIES EXPLIQUÉES NE COUVRENT PAS».
- c) Toute motocyclette ou tout VTT dont l'entretien régulier a été fait tel que prescrit dans le Manuel de propriétaire.
- d) Pour motocyclettes de route seulement (Gold Wing, Rune et ST1300) : le

remorquage chez le concessionnaire Honda le plus près est couvert si la défectuosité est couverte par la garantie et que le véhicule ne peut rouler ou ne peut être utilisé en toute sécurité. S'il n'y a aucune concession Honda à moins de 150 km ou que toutes les concessions situées à moins de 150 km sont fermées et que la réparation est exigée pour vous permettre de vous rendre à votre destination, Honda vous remboursera la somme des réparations garanties effectuées ailleurs que chez un concessionnaire Honda. Veuillez communiquer avec le Service des Relations avec la Clientèle de Honda Canada (voir page 12 de ce livret) pour de plus amples renseignements.

GARANTIE DE L'ÉQUIPEMENT AUDIO (12 mois)

Honda Canada Inc. offre la garantie écrite suivante pour chaque chaîne interphone AM/FM stéréo, ensemble de radio CB et chaque antenne d'origine incluant la chaîne interphone AM/FM stéréo, l'antenne et les haut-parleurs accessoires Honda d'origine vendus et installés par des concessionnaires agréés de motocyclettes Honda.

Honda garantit que, si une défectuosité quelconque de la chaîne interphone AM/FM stéréo d'origine ou de la chaîne interphone AM/FM stéréo accessoire d'origine était découverte au cours des 12 mois suivant la date de la livraison, les réparations nécessaires et les remplacements par une pièce neuve Honda ou par

l'équivalent Honda approuvé, seront faits sans frais pour vous quant aux pièces et à la main-d'oeuvre si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'oeuvre fautive en cours de fabrication.

GARANTIE DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION

Toutes les motos de route, y compris la XR650L, sont conçues et fabriquées pour être conformes à toutes les normes fédérales canadiennes sur les émissions en vigueur au moment de la fabrication. Toute défectuosité due au matériaux ou à la fabrication qui entraîne une non-conformité à ces normes durant les périodes stipulées ci-dessous sera corrigée par réparation ou replacement, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre.

CYLINDRÉE	PÉRIODE (selon la première éventualité)
jusqu'a 49cc	6 000 km ou 5 ans
50 cc à 169 cc	12 000 km ou 5 ans
170 cc à 279 cc	18 000 km ou 5 ans
plus de 279 cc	30 000 km ou 5 ans

Cette garantie entre en vigueur à la date de la livraison au premier acheteur au détail ou à la date de son entrée en service en tant que modèle de démonstration, d'un bail ou de motocyclette d'entreprise.

PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE SUR LES SYSTÈMS ANTIPOLLUTION

SYSTÈME	PIÈCES		
Système de dosage du carburant	Carburateur Régulateur de pression du carburant Électrovalve du gicleur d'air du carburateur Soupape thermique de refroidissement du carbu Soupape de contrôle de de l'air au ralenti Soupape thermique d'enrichissement au démars Soupage d'enrichissement au démarrage		
	Corps du papillon des gaz Tubulure d'admission	Pompe à carburant Filtre à carburant	
Système	Module de commande du moteur Contacteur de refroidissement moteur Capteur de position d'arbre à cames Capteur de position du papillon des gaz Capteur de vitesse du véhicule	Câbles de bougies Capteur BARO Capteur MAP Capteur de cognement	
d'allumage	Commutateur d'allumage Contacteur de position des rapports de boîte de Bobines d'allumage Générateur d'impulsions d'allumage Condensateur d'allumage du distributeur Bougies (jusqu'au premier remplacement)		
Système d'injection d'air par impulsions Système d'air pulsé à l'admission	Clapet de retenue d'injection secondaire d'air Soupape de commade d'injection secondaire Électrovalve d'injection secondaire d'air Clapet de retenue d'air pulsé		

SYSTÈME	PIÈCES	
Système d'échappement	Convertisseur catalytique Sonde à oxygène chauffée Tuyaux d'echappement (vers et entres les conve Soupape de commande des gaz d'échappemen Collecteur d'echappement	
Système de contrôle de température de l'air admis	Clapet de retenue Soupape thermique de dépression Capteur de température Soupape de contrôle de température	
Système de contrôle des vapeurs d'essence	Filtre à vapeurs Soupape de commande de ventilation du carbur Soupape de commande de purge Élément de stockage Bouchon du réservoir d'essence	rateur Électrovalve de purge Réservoir d'essence
Système de contrôle des émissions du carter du vilebrequin	Boîtier du filter à air Couvercle du boîtier du filtre à air Réservoir Clapet Filtre à air (jusqu'au premier remplacement seulement) Séparateur du reniflard de carter Réservoir de stockage du reniflard de carter Bouchon d'huile	
Pièces associées aux systèmes ci-dessus	Ampoule du témoin d'injection de carburant Ampoule du témoin MIL Joints d'étanchéité, boyaux et pièces de montage Tubes, raccords et agrafes	

LA GARANTIE DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION NE COUVRE PAS :

- a) Les véhicules dont la cylindrée est moins de 50 cc.
- b) Les véhicules qui, portant un pilote de 80 kg (176 lb), ne peuvent pas
 - i) se mettre en marche d'un point mort par le moteur seulement ; ou
 - ii) dépasser une vitesse maximum de 40 km/h (25 mil/h) sur des surfaces pavées plates.
- Les motocyclettes dont l'utilisation est limitée, les motocyclettes de course, les véhicules tout terrain, tels qu'identifiés sur la plaque du N.I.V.
- d) Les véhicules mis sur le marché et vendus avant l'année modèle 1997.

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus installés à l'origine sur une motocyclette ou un VTT Honda neuf(ve) sont garantis par leur fabricant et NON par Honda, à l'exception des pneus OHTSU dont Honda Canada est le seul distributeur. Si un pneu d'origine de votre motocyclette ou de votre VTT Honda porte une défectuosité des matériaux ou de la main-d'oeuvre, veuillez communiquer avec le fabricant de votre pneu ou veuillez demander à votre concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda de vous aider.

GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE HONDA D'ORIGINE

La présente garantit que les pièces de rechange Honda d'origine que vous achetez ne porteront aucune défectuosité des matériaux et de la main-d'oeuvre. Les durées de ces garanties sont les suivantes :

Motos de course ou uitilisées pour la course -Aucune garantie hors route et VTT 6 mois Tous les autres modèles 1 an

Si une défectuosité était découverte et rapportée à un concessionnaire Honda au cours de la période pertinente, les réparations ou les remplacements nécessaires seront fait(e)s sans frais pour vous si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'oeuvre fautive en cours de fabrication. Si la pièce a été installée par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire Honda, elle sera réparée ou remplacée sans frais pour la pièce mais vous devrez payer la main-d'oeuvre.

LES GARANTIES EXPLIQUÉES NE COUVRENT PAS :

- a) Une unité utilisée à des fins autres que celles auxquelles elle est destinée.
- b) Les réparations nécessaires suite à une collision, un accident, la négligence, la course, un usage abusif ou à un manque d'entretien régulier.
- c) Les réparations nécessaires suite à des modifications ou à des remaniements pour permettre l'installation d'accessoires, d'additions, de pièces ou de mécanismes qui n'ont pas été mis à l'épreuve et approuvés par Honda.
- d) Toute unité dont l'odomètre ou les systèmes antipollution ont été altérés, modifiés ou remaniés et rendus inutiles ou dont la distance réelle parcourue ne peut pas être déterminée.
- e) Toute réparation en garantie (autre que les systèmes antipollution) dont le diagnostic et/ou le travail n'ont pas été faits par un concessionnaire Honda agréé.
- f) La détérioration due à l'usure normale.
- g) Les véhicules déclarés perte totale ou vendus à des fins de recouvrement.
- Les véhicules qui ont été réparés avec des pièces de rechange non fabriquées et non fournies par Honda et qui sont responsables de la panne ou du mauvais fontionnement.
- Les dommages à la peinture et à d'autres composantes externes dus aux risques routiers.

- j) Harmonisation de la peinture. Honda Canada Inc. se reserve le droit de décider soit d'harmoniser la peinture ou de remplacer la pièce afin d'harmoniser la peinture d'origine, si cela est jugé nécessaire. En aucune circonstance, Honda Canada Inc. ne repeindra à ses frais une unité en entier à la seule fin d'harmoniser la peinture.
- k) Les services d'entretien régulier, ajustement et réglages tel que: (et ne se limitant pas à ce qui suit) l'équilibrage et le réglage de la géométrie des roues, le réglage des freins et de l'embrayage, le serrage des écrous, boulons et raccords, la mise au point du moteur et le réglage des phares et les pièces remplacées relatives aux services d'entretien régulier incluant filtres, joints d'étanchéité, bougies et fils d'allumage, fusibles, garnitures d'embrayage et de freins, courroies, antigel/réfrigérant, chaîne d'entraînement et câbles, lubrifiants, boyaux et autres matières susceptibles à l'usure normale.
- Dans la mesure où la loi le permet, Honda n'assume aucune responsabilité pour les pertes de temps ou d'utilisation d'un véhicule, les frais de transport ou de remorquage (à l'exception des dispositions de la présente brochure) et pour tout dommage indirect ou fortuit, désagrément ou perte commerciale.

NOTA: LES MOTOCYCLETTES DE COURSE NE PORTENT AUCUNE GARANTIE

LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

En vue de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien régulier détaillés dans le Manuel du propriétaire doivent être faits aux intervalles appropriés et les reçus et factures appropriés doivent être conservés à titre de preuve.

POUR VOUS PRÉVALOIR DU SERVICE GARANTI

Vous devez, à vos frais, confier votre Honda, pendant les heures d'affaires normales, à n'importe quel concessionnaire agréé de motocyclettes/VTT Honda au Canada. Si vous n'arrivez pas à obtenir ce service ou si vous êtes insatisfait du service en garantie assuré, faites ce qui suit : communiquez avec le propriétaire de la concession en question. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service des Relations avec la Clientèle de Honda Canada au :

Honda Canada Inc. 715 Milner Avenue Toronto, ON M1B 2K8 Téléphone sans frais : 1-888-946-6329 Télécopieur sans frais : 1-877-939-0909

Région de Toronto: 416-287-4776

GARANTIE ÉCRITE COMPLÈTE

Cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR est la seule garantie écrite complète donnée par Honda pour les motocyclettes ou VTT Honda. Aucun concessionnaire ou son agent ou employé n'est autorisé à modifier ou à offir de modifier cette garantie de quelque manière que ce soit au nom de Honda soit par écrit, soit verbalement, soit par une annonce publicitaire.

DÉNÉGATION

En autant que la loi le permet, Honda n'assume aucune responsabilité quant à la perte de temps ou de l'utilisation de la motocyclette ou du VTT, aux frais de remorquage et de transport ou de tous autres dommages, inconvénients ou perte commerciale indirects ou fortuits.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

L'information sur le propriétaire soumise peut être utilisée par Honda et ses Sociétés affilées, leurs concessionnaires et leurs fournisseurs de services dans le but de vous communiquer des informations commerciales, de produits et de services. Si vous préférez ne pas recevoir d'informations commerciales, veuillez communiquer avec nous au 1-888-946-6329.

AVIS IMPORTANT AUX CONSOMMATEURS

Les provisions de cette garantie écrite ne visent pas à limiter, modifier, réduire, nier ou exclure toutes garanties prescrites par la Loi sur les garanties des produits de consommation, 1977 (Saskatchewan), la Loi sur la protection des comsommateurs (Québec) ou toute autre loi provinciale ou fédérale semblable.

Votre concessionnaire Honda agréé a assemblé et préparé votre Honda neuf(ve) de manière à assurer que tous les systèmes et composantes fonctionnent selon les spécifications du constructeur.

Lors de la livraison de votre motocyclette ou de votre VTT Honda neuf(ve), votre concessionnaire a expliqué l'entretien exigé, le fonctionnement et les conditions de la garantie et s'est assuré que vous avez reçu tous les articles normaux incluant votre manuel du propriétaire, la norme de la garantie et le formulaire d'enregistrement du propriétaire.

Veuillez présenter votre copie de l'Enregistrement du propriétaire au service après-vente de votre concessionnaire lorsque des réparations en garantie ou l'entretien sont nécessaires.